



ORDRE DE SERVICE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de la santé animale Bureau de l'identification et contrôle des mouvements des animaux Bureau de la pharmacie vétérinaire et de l'alimentation animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Annick PAQUET / Régis RAFFIN / Karen BUCHER Tél. : 01.49.55.84.77 / 84.59 / 83.77</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8202</p> <p>Date: 10 août 2007</p>
--	--

Le Ministre de l'agriculture, et de la pêche
à
(liste de diffusion)

Date de mise en application : immédiate

- Abroge et remplace : - Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8197 du 08/08/2007 : Fièvre aphteuse au Royaume-Uni.
- Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8200 du 08/08/2007 : Cas de fièvre aphteuse au Royaume Uni - mesures relatives aux peaux et cuirs en provenance de Grande Bretagne.

Date limite de réponse : Urgente

☞ Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : Fièvre aphteuse au Royaume Uni – levée des mesures de restriction.

Bases juridiques :

- Décision de la commission 2007-552 du 6 août 2007 relative à des mesures de protection provisoires contre la fièvre aphteuse au Royaume Uni ;
- Arrêté du 4 août 2007 modifié portant interdiction des rassemblements et des mouvements d'animaux des espèces bovines, ovine, caprine, porcine et autres artiodactyles en raison d'un risque de diffusion de fièvre aphteuse à partir d'un foyer déclaré au Royaume-Uni.

MOTS-CLES : Fièvre aphteuse – Royaume-Uni

Résumé : La présente abroge les notes de services DGAL/SDSPA/N2007-8197 du 08/08/2007 et DGAL/SDSSA/N2007-8200 du 08/08/2007.

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : Préfets DDAF DRAF ENSV INFOMA DGPEI, DGDDI, DGS, DGCCRF Office de l'élevage Fédérations et syndicats professionnels AFSSA

Par communiqué de presse en date du 9 août 2007, le ministre de l'agriculture et de la pêche, Michel BARNIER, annonce qu'il a proposé au Premier ministre, François FILLON, de lever à compter du vendredi 10 août l'ensemble des mesures de restriction des mouvements d'animaux et de leurs produits concernés par la fièvre aphteuse suivant l'avis favorable rendu par l'AFSSA le 9 août 2007, et après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles.

La publication au JORF du 10 août 2007 de l'arrêté du 9 août 2007 abrogeant l'arrêté du 4 août 2007 entraîne la levée des mesures concernant les mouvements des animaux vivants.

Cette levée des mesures s'appuie sur la décision communautaire adoptée le 6 août 2007 et interdisant toute sortie d'animaux vivants, de viande et produits dérivés de Grande-Bretagne ainsi que sur les enquêtes vétérinaires conduites en France et qui ont conclu à l'absence de suspicion de fièvre aphteuse sur notre territoire.

Toutefois, aussi longtemps que l'épisode britannique n'est pas clos, il est demandé aux services vétérinaires ainsi qu'aux organisations professionnelles et aux éleveurs de maintenir leur vigilance.

En particulier, les mesures de surveillance seront maintenues dans les exploitations ayant reçu des animaux originaires du Royaume-Uni. Les conditions de levée de chaque APMS seront notifiées par lettre-ordre de service à chacune des DDSV concernées.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT